

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **31 mai 2010**

Délibération n° 2010-1545

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Boulevard périphérique Nord de Lyon - Evolution de la tarification des péages

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Imbert

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 21 mai 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 2 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lelièvre, Lévêque, Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Nissanian, Ollivier, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Pillon, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Philip), Barge (pouvoir à M. Assi), Blein (pouvoir à M. Sturla), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Ferraro (pouvoir à M. Longueval), Fleury (pouvoir à M. Grivel), Havard (pouvoir à M. Huguet), Lebuhotel (pouvoir à M. Lambert), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Mme Levy (pouvoir à M. Buffet), MM. Meunier (pouvoir à M. Forissier), Morales (pouvoir à M. Geourjon), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson (pouvoir à M. Kabalo), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Plazzi (pouvoir à M. Jacquet), Réale (pouvoir à M. Passi), Vergiat (pouvoir à M. Abadie).

Absents non excusés : M. Pillonel.

Séance publique du 31 mai 2010**Délibération n° 2010-1545**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Boulevard périphérique Nord de Lyon - Evolution de la tarification des péages**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 mai 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La politique tarifaire du Boulevard périphérique Nord de Lyon (BPNL) est décidée par le conseil de la Communauté urbaine de Lyon. Les tarifs actuels sont ceux fixés par la délibération n° 2001-6815 du 22 janvier 2001, qui ont fait l'objet d'un décret en Conseil d'Etat n° 2001-1173 du 11 décembre 2001.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret d'application n° 2009-1574 en date du 16 décembre 2009 ont modifié les conditions d'institution des péages et de leurs redevances. La délibération du conseil de la Communauté urbaine de Lyon prise, après avis du Conseil régional et des communes traversées, n'est plus soumise à autorisation par décret en Conseil d'Etat.

Ces tarifs n'ont pas évolué depuis 2001, du fait de l'absence de cadre juridique autorisant la collectivité à les réviser régulièrement. Ils ont donc diminué en euros constants, compte tenu de l'inflation depuis 9 ans, voire 12 ans pour les formules "Pass 14" et "Rhône Pass". Les évolutions autorisées par le décret du 16 décembre 2009 suivront désormais un rythme calculé chaque année au vu de l'inflation constatée. Ces révisions seront décidées annuellement avec l'ensemble des tarifs communautaires.

Le rattrapage pourrait se faire avec une augmentation des tarifs :

- de 11,1 %, pour ceux fixés en 2001. Le passage plein tarif serait ainsi porté de 1,80 à 2,00 €,
- de 18,4 % pour ceux fixés en 1998. Le "Pass 14" augmenterait ainsi de 15,20 à 18,00 €, et le "Rhône Pass" mensuel de 42,69 à 50,55 €.

Ces évolutions tarifaires permettraient ainsi de rattraper partiellement l'inflation constatée depuis l'application des tarifs fixés en 2001 et sont détaillées dans la grille ci-après.

Les recettes de péage versées par les usagers du Boulevard périphérique Nord de Lyon permettent de couvrir partiellement les charges de l'ouvrage : exploitation, opérations de gros entretien et de renouvellement et service de la dette. Par ailleurs le service rendu aux usagers s'est amélioré par la modernisation du système de péage (Télépéage intersociétés TIS) et le renforcement des conditions de sécurité.

Les tarifs augmenteraient le 1er août 2010 et seraient révisés automatiquement dans le cadre de la révision annuelle des tarifs de la Communauté urbaine de Lyon.

L'échéance de ce péage est fixée au 31 décembre 2029. Les principes élémentaires de la tarification que sont le choix pour l'usager du paiement au passage ou à l'abonnement, selon 5 classes de tarifs fonction de la catégorie du véhicule restent inchangés.

Les conditions générales de vente des abonnements relatifs à l'ouvrage sont à modifier pour intégrer ce nouveau cadre réglementaire. Ainsi l'annexe XIV-1 de ce document, relatif au caractère évolutif des tarifs et aux textes et institutions les fixant devient : "Les tarifs de péage ne sont pas contractuels et sont susceptibles d'évoluer. Conformément au code de la voirie routière, par son article L153-2, et au décret n° 2009-1574 en date du 16 décembre 2009, ils sont fixés par le conseil de la Communauté urbaine de Lyon" ;

Vu ledit dossier ;

Vu la demande d'avis adressée à la région Rhône-Alpes en date du 25 mars 2010 ;

Vu la demande d'avis adressée aux communes de Tassin la Demi Lune, Ecully, Lyon, Caluire et Cuire, Villeurbanne et Vaulx en Velin en date du 25 mars 2010 ;

Vu les avis favorables de la ville de Lyon en date du 17 mai 2010 et de la ville de Tassin la Demi Lune en date du 3 mai 2010, l'avis défavorable de la ville de Caluire et Cuire en date du 29 avril 2010 et l'absence de réponse des autres collectivités consultées ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Au sein des visas précédant le DELIBERE, il y a lieu d'insérer les paragraphes supplémentaires suivants :

"Vu la réponse du Conseil régional Rhône-Alpes en date du 11 mai 2010 indiquant n'avoir pas d'avis à formuler ;

Vu la réponse de M. le Maire d'Ecully en date du 18 mai 2010 rendant compte de la consultation de son Conseil municipal ;"

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve la nouvelle grille tarifaire de péage du Boulevard périphérique nord de Lyon, présentée ci-dessous, et fixée conformément aux éléments indiqués ci-dessus :

				Augmentation au 1er août 2010			Principales caractéristiques du produit
catégories de tarifs et produits d'abonnement	usagers concernés	classe concernée	unité	montant actuel	montant proposé	% augmentation	
plein tarif	tous les usagers	classe 1	passage	1,80 €	2,00 €	11,1	cartes bancaires, espèces, cartes privatives, chèques
		classe 2	passage	2,70 €	3,00 €	11,1	
		classe 3	passage	3,20 €	3,60 €	12,5	
		classe 4	passage	7,30 €	8,10 €	11,0	
		classe 5	passage	1,00 €	1,00 €	0,0	
Pass 14	particuliers résidents 69 (utilisateurs occasionnels)	classe 1	forfait 14 passages	15,20 €	18,00 €	18,4	- télébadge - formule en prépaiement et rechargement automatique pour 14 passages - prélèvement automatique - extension nationale possible
Rhône pass mensuel	particuliers résidents 69 (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	42,69 €	50,55 €	18,4	- télébadge - nombre de passages illimités - prélèvement automatique - extension nationale possible

Rhône pass annuel	particuliers résidents 69 (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	38,11 €	45,12 €	18,4	- télébadge - nombre de passages illimités - prélèvement automatique - extension nationale possible - engagement minimum d'un an
forfait mensuel	particuliers non résidents 69 ou entreprises (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	57,93 €	68,59 €	18,4	- télébadge - nombre de passages illimités - prélèvement automatique - extension nationale possible (pour les particuliers ayant souscrit un forfait de classe 1)
		classe 2	mois	86,90 €	102,89 €	18,4	
		classe 3	mois	101,38 €	120,03 €	18,4	
		classe 4	mois	231,72 €	274,36 €	18,4	
Group pass	entreprises (utilisateurs réguliers)	classes 1 à 5	% réduction appliquée sur facture mensuelle en fonction de son montant	0 % ≤ 100 € 10 % > 100 à ≤ 400 € 20 % > 400 à ≤ 900 € 25 % > 900 à ≤ 1 500 € 30 % > 1 500 €	0 % ≤ 110 € 10 % > 110 à ≤ 440 € 20 % > 440 à ≤ 990 € 25 % > 990 à ≤ 1 650 € 30 % > 1 650 €		- télébadge - réservé aux flottes de véhicules - facturation au nombre de passages en fin de mois - remise progressive par tranche de chiffre d'affaires - prélèvement automatique
Libre pass	particuliers (utilisateurs occasionnels et réguliers)	classe 1	passage	1,80 €	2,00 €	11,1	- télébadge - passages facturés en plein tarif - facturation au nombre de passages en fin de mois - prélèvement automatique - extension nationale possible (pour les particuliers circulant avec un véhicule de classe 1)
		classe 2	passage	2,70 €	3,00 €	11,1	
		classe 3	passage	3,20 €	3,60 €	12,5	
		classe 4	passage	7,30 €	8,10 €	11,0	
		classe 5	passage	1,00 €	1,00 €	0,0	

3° - Approuve le principe d'une révision annuelle des tarifs du Boulevard périphérique nord de Lyon.

Sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac du mois d'août 2010, les tarifs seront révisés chaque année à partir de 2012, en comparant l'IPC hors tabac du mois d'août de l'année n à celui de l'année n-1. Pour le cas du plein tarif, du fait de la contrainte des monnayeurs qui n'acceptent pas les centimes d'euros, le tarif révisé sera arrondi à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

4° - Approuve les modifications des conditions générales de vente pour les abonnements relatifs à l'ouvrage.

5° - Autorise monsieur le Président à mettre en œuvre ces évolutions de la tarification à compter du 1er août 2010.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 2 juin 2010.